

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA CAPACITÉ EN DROIT**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-1 ;

Vu le décret n° 56-348 du 30 mars 1956 modifiant le régime des études et des examens en vue du certificat de capacité en droit modifié ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen de la capacité en droit de l'Ecole de Droit comme suit :

**Capacité en droit**

**Membres du jury :**

Anne JACQUEMET-GAUCHE, Président du jury, PU  
Nadine BREGHEON, Vice-président du jury, MCF

**Semestre 1 et 2**


Sébastien MARCHAND, MCF  
Christian BOURGEONNIER, MCF

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/10/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 21 OCT. 2019

- Publié le 21 OCT. 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.